

Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Établissement Public Foncier Local

11, rue Arthur III

44200 NANTES

Décision de préemption n° 2025-037

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u>	
Le Gond – PIRIAC-SUR-MER	
<u>Liste des biens</u>	
Parcelles non-bâties, cadastrées section AV n°238 et 239, d'une superficie totale de 2 520 m²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u>	<u>Date de décision de préemption</u>
Décision n°2025-01 de Madame la Maire de PIRIAC-SUR-MER datée du 24 juin 2025 portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété cadastrée section AV n°238 et 239, d'une contenance totale de 2 520 m², sise PIRIAC-SUR-MER (44420) lieudit le Gond.	25 juin 2025

À Nantes, le 25 juin 2025,

Pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Le directeur,

Jean-François BUCCO

